



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

14^e séance

Mardi 7 novembre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour
(suite)

Examen des projets de résolution soumis au titre de toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.37, intitulé «Application de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix».

M. Kalpagé (Sri Lanka), Président du Comité spécial de l'océan Indien (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité spécial de l'océan Indien, document A/49/29. Le Comité spécial a adopté ce rapport par consensus. Les membres de la Première Commission se souviendront que le Comité spécial a été créé en 1972 afin de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui figure dans la résolution 2832 (XXVI) adoptée en décembre 1971 par l'Assemblée générale.

Pendant les années 70, les objectifs du Comité spécial ont reflété le climat international de l'époque, en général, et la situation dans la région de l'océan Indien, en particulier. Depuis lors, le travail du Comité a considérablement évolué. Il s'est adapté aux réalités tant régionales qu'internationales,

notamment en fonction des tensions engendrées par la guerre froide et les rivalités qui ont caractérisé les relations entre les grandes puissances.

Au cours des dernières années, qui ont suivi la fin de la guerre froide, la rivalité entre les grandes puissances a fait place à une nouvelle phase de confiance et de coopération, dont nous nous félicitons. Cela a contribué à susciter des occasions favorables de redoubler d'efforts globaux et régionaux exhaustifs en vue d'atteindre les objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien.

Ce climat favorable a encore été encouragé par des faits nouveaux importants et positifs dont a été témoin la région de l'océan Indien, notamment l'instauration d'un gouvernement démocratique et non racial en Afrique du Sud et l'évolution favorable de la situation actuelle au Moyen-Orient.

De même, l'entrée en vigueur en novembre 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer renforcera les perspectives quant à l'adoption de mesures de coopération mutuellement avantageuses, notamment le libre accès à la haute mer, conformément à la Convention.

La tendance à recourir au dialogue plutôt qu'à la confrontation, qui s'est manifestée dans ces événements et dans d'autres, s'est également fait sentir clairement au Comité alors qu'il s'adapte aux réalités nouvelles. Tout cela a permis d'imprimer un nouvel élan à la poursuite de la

coopération mondiale et régionale dans la région de l'océan Indien.

Une nouvelle approche des travaux du Comité spécial est devenue évidente dans les délibérations qu'il a tenues ces dernières années. Une atmosphère plus cordiale prévaut, qui est propice à un échange de vues franc. Sur la base des conclusions et des recommandations présentées à l'issue des séances tenues par le Comité spécial en 1993, il a été procédé à l'examen des diverses méthodes envisagées pour aborder ses travaux pendant la session de cette année.

Le Comité spécial a estimé qu'il fallait encourager la coopération tant pour ce qui est des aspects militaires que des aspects non militaires de la sécurité, en tenant compte des diverses perceptions dont fait l'objet la région. Il a également été estimé que l'adoption de mesures de confiance à différents niveaux régionaux, qui se fonde sur la coopération accrue entre divers partenaires régionaux et autres, contribuait sensiblement aux travaux du Comité spécial. Il a été généralement reconnu qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts mondiaux et régionaux de façon complémentaire, en tenant compte du fait que les États de la région eux-mêmes pourraient apporter une contribution spécifique au renforcement de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la coopération dans la région de l'océan Indien. Le Comité spécial a également reconnu que la coopération navale qui a lieu actuellement dans l'océan Indien est précieuse et a encouragé les consultations à ce sujet entre les pays intéressés.

Au cours de la session de cette année, d'autres démarches novatrices ont également été proposées par différents États membres. Elles se trouvent énumérées dans l'annexe au rapport, et le Comité en a pris note après une discussion préliminaire.

On se rappellera qu'en 1989, trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui étaient membres du Comité spécial s'en sont retirés. D'autres membres, et notamment les principaux utilisateurs des voies maritimes, ont cessé de participer activement aux travaux du Comité tout en en restant membres. Il a donc été stimulant et encourageant de noter, en 1993 et en 1994, que certains de ces États ont montré un intérêt renouvelé dans les travaux du Comité et y ont participé davantage.

Dans ces conditions, le Comité spécial se redit convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité de même que des principaux utilisateurs des voies maritimes à ses travaux est importante et qu'elle faciliterait considérablement l'instau-

ration d'un dialogue mutuellement avantageux dans la région de l'océan Indien. En conséquence, le Comité spécial a prié son Président de tenir informés les gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité intéressés et des principaux utilisateurs des voies maritimes des progrès réalisés dans ses travaux et de les consulter afin de les encourager à renouveler leur participation et leur coopération à son égard.

Sur la base des conclusions et recommandations du Comité spécial, les membres du Mouvement des pays non alignés ont soumis un projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour, contenu dans le document A/C.1/49/L.37, qui a été présenté par l'Indonésie, Président en exercice du Mouvement. Je crois savoir que ce projet a également fait l'objet de discussions avec des pays n'appartenant pas au Mouvement des non-alignés. Ce projet a été soigneusement élaboré en tenant compte des approches nouvelles qui se sont fait jour au sein du Comité spécial, et j'ai donc le plaisir de recommander à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.

Enfin, au nom du Comité spécial, je voudrais exprimer notre profonde gratitude à M. Sohrab Kheradi, Conseiller spécial du Comité spécial, et à M. Timur Alasaniya, Secrétaire du Comité spécial, pour leur soutien et leurs excellents avis.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.16, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai aujourd'hui le grand plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.16, relatif à la «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient». Ce projet de résolution est traditionnellement présenté depuis 20 ans aux sessions de l'Assemblée générale.

Avec le temps, cette initiative a recueilli un large soutien à la fois au plan international et au plan régional. Elle est certainement devenue la pierre angulaire des efforts entrepris pour parvenir au désarmement et à la limitation des armements au Moyen-Orient. Elle a jeté les bases des principes du désarmement et a contribué à affirmer la tendance mondiale à restreindre la prolifération des armes nucléaires.

L'évolution sans précédent dont est témoin la région du Moyen-Orient depuis que le processus de paix a commencé à Madrid, et les résultats déjà obtenus — la conclusion d'accords entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël et entre la Jordanie et Israël — montrent que le Moyen-Orient a franchi une nouvelle étape en ce qui concerne les relations entre les États de la région. Maintenant que toutes les parties ont clairement montré qu'elles étaient prêtes à prendre des mesures pratiques et concrètes pour éliminer toutes les causes de tension et de conflit, et maintenant qu'elles sont déterminées à établir des relations normales fondées sur les principes du droit international énoncés dans la Charte, on est en droit d'espérer qu'il sera possible de mener à bien une initiative dont l'objectif est de créer une zone exempte d'armes nucléaires et que les principes d'une paix juste et d'ensemble au Moyen-Orient s'en trouveront ainsi renforcés.

Le climat favorable qui règne au Moyen-Orient exige que nous tous — les pays du Moyen-Orient et tous les autres membres de la communauté internationale — oeuvrions ensemble pour renforcer le processus de paix et ses fondements afin que davantage puisse être fait, notamment en ce qui concerne le désarmement, ce qui nous permettrait de relever les défis qui nous attendent et de ne plus nous cramponner à des théories dépassées.

Tous les pays du Moyen-Orient ont droit à leur sécurité nationale. Il est inconcevable qu'un de ces pays accepte un compromis au sujet de tout ce qui est fondamental pour lui pour que ses préoccupations légitimes de sécurité soient prises en compte. Nous sommes convaincus que le respect de ce principe fondamental est indispensable pour favoriser le succès du processus de paix et en élargir le cadre. Mais, à cet égard, nous réaffirmons la nécessité de respecter le principe d'égalité — l'égalité totale des États de la région — notamment en ce qui concerne leur niveau de sécurité. Tout déséquilibre en matière de sécurité ouvrirait certainement la voie à la méfiance et saperait la crédibilité de la nouvelle situation.

Aucune partie ne devrait appeler à la conclusion d'un arrangement qui lui conférerait un statut particulier ou exceptionnel. De tels appels ne feraient que saper la paix et entraîner à nouveau le Moyen-Orient dans le cercle vicieux d'une course aux armements dans une tentative désespérée de faire face aux déséquilibres en matière de sécurité.

L'initiative visant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires qui fait l'objet du projet de résolution garantirait une sécurité équilibrée au Moyen-Orient. Elle jetterait les fondements des droits et obligations des États de

la région et apporterait une importante contribution au renforcement du régime de non-prolifération, qui a pris une importance d'autant plus grande pour la communauté internationale qu'il est annonciateur d'un avenir meilleur.

Les voies et mécanismes de communication, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, sont devenus accessibles à tous les États du Moyen-Orient, et ces États devraient les utiliser pour pouvoir s'attaquer à toutes les questions fondamentales de sécurité et de stabilité dans la région et parvenir à leur trouver des solutions pratiques et nécessaires. Avant tout, il faut conjurer les risques que représente la prolifération nucléaire, grâce notamment à la définition du cadre nécessaire à la mise en oeuvre de l'initiative dès que possible.

Il ne fait aucun doute que c'est en prenant sérieusement en compte, en temps voulu, tous les facteurs de sécurité dans la région que des progrès tangibles acceptables par toutes les parties pourront être réalisés. Négliger un des facteurs de cet ensemble très complexe ou accorder plus d'importance à un facteur aux dépens d'un autre serait interprété comme une tentative d'imposer des conditions préalables au processus de négociations et saperait donc le processus de paix.

Je ne dois pas manquer de mentionner, à ce sujet, l'initiative prise en avril 1990 par le Président Moubarak au sujet de l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette initiative, qui a été soulignée dans une résolution du Conseil de sécurité, et qui est mentionnée dans le présent projet de résolution, a rallié un large appui.

Ces deux initiatives sont intrinsèquement liées. Elles visent toutes deux le même objectif — l'édification de la sécurité et de la confiance — et traitent des risques de prolifération des trois types d'armes extrêmement dangereuses d'une manière qui correspond à l'ampleur du risque que représentent ces armes.

La mise en oeuvre de l'initiative visant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient serait considérée comme une importante mesure imprimant une impulsion aux efforts de paix et de réconciliation dans un nouveau climat de confiance. Elle s'inscrirait aussi dans le cadre de l'exigence mondiale en faveur du renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'application de son article 7.

Le projet de résolution comprend les éléments fondamentaux habituels qui doivent être pris en compte pour que

soient éliminés les risques associés aux armes nucléaires au Moyen-Orient. Premièrement, tous les pays de la région devraient adhérer au TNP. Deuxièmement, toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient devraient être soumises au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Troisièmement, tous les pays du Moyen-Orient devraient cesser de fabriquer ou de posséder de telles armes ou d'en garder sur leur territoire. Le respect de ces principes par tous les pays du Moyen-Orient et tous les pays extérieurs à la région constituerait la garantie la plus importante pour protéger la région contre le fléau de la course aux armements et contribuerait véritablement à la mondialisation du TNP.

Dans le processus d'élaboration du projet de résolution, nous avons accordé beaucoup d'attention à la préservation de l'équilibre qui a permis le maintien du consensus au fil des ans. Nous avons mené des consultations approfondies avec de nombreuses délégations dans un climat de coopération. Nous avons également manifesté notre volonté d'inclure dans le projet de résolution tous les éléments et idées positifs qui pourraient contribuer à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires d'une manière qui garantirait le consensus au sein de l'Assemblée générale, tout en réaffirmant l'importance que tous les membres de la communauté internationale accordent à cette initiative positive.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Plusieurs délégations ont demandé le report de la date limite, actuellement fixée à 18 heures aujourd'hui, pour les projets de résolution portant sur les points 68 à 70, relatifs à la sécurité internationale. Bien qu'il ait déjà été indiqué que cette date limite ne pourrait être reportée, compte tenu des demandes soumises par ces délégations et après consultations avec divers membres du Bureau, il sera possible de la reporter au mercredi 9 novembre à 18 heures.

Cela sera possible à condition que tous les efforts soient entrepris en vue d'aboutir à des projets de résolution propres à susciter effectivement la compréhension et la coopération entre les délégations et non pas à élargir les divisions, car cette compréhension et cette consolidation jettent les bases solides du renforcement de la paix et de la sécurité dans toutes les régions.

En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission approuve l'extension qui est proposée.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/49/L.25 concernant la réduction progressive de la menace nucléaire.

M. Marín Bosch (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Les armes nucléaires ont fait leur apparition fatale sur la scène internationale l'année même où l'ONU voyait le jour. Bien que la Charte des Nations Unies n'en fasse aucune mention, ces armes constituent l'un des principaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Organisation depuis 50 ans environ qu'elle existe.

Il faut rappeler que dans sa première résolution, résolution 1 (I), l'Assemblée générale examinait déjà cette question. Il n'a pas été possible à l'époque de freiner le développement progressif des arsenaux nucléaires, processus qui s'est poursuivi durant cinq décennies. Deux mille essais nucléaires ont été effectués, et les armes nucléaires ont continué d'être perfectionnées et stockées. À la fin des années 80, on estimait déjà à plus de 50 000 le nombre d'ogives nucléaires. Entre-temps, l'Assemblée générale a adopté des dizaines de résolutions sur une vaste gamme de sujets relatifs à ces armes de destruction massive et aux dangers qui en découlent pour toute l'humanité.

Il y a plus de 30 ans, l'Assemblée générale se fixait l'objectif d'un désarmement général et complet sous contrôle international effectif. En 1978, dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale convenait, entre autres, que

«des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire ont la plus haute priorité. À cette fin, il est indispensable d'éliminer la menace de l'emploi d'armes nucléaires, d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires et de leurs vecteurs...» (*Résolution A/S-10/4, par. 20*).

Aujourd'hui, nous avons l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/49/L.25, «Réduction progressive de la menace nucléaire». Le projet est parrainé par les délégations des pays suivants : Brésil, Colombie, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Zimbabwe ainsi que le Mexique.

Les auteurs voudraient souligner leur reconnaissance pour la contribution apportée par l'Action mondiale des

parlementaires à l'élaboration de propositions et à la préparation du projet de résolution. Ils sont particulièrement reconnaissants à M. Olafur Ragnar Grimsson, Président du Conseil international, et à M. Aaron Tovish, Secrétaire général adjoint de l'Organisation, pour les efforts qu'ils ont déployés.

Il s'agit là d'une proposition extrêmement modeste sur une question particulièrement importante. Le projet de résolution est une simple tentative de mettre à la disposition de la communauté internationale un mécanisme qui permettrait à tous les pays — et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires — de s'engager de façon ordonnée et rationnelle sur la voie d'une réduction progressive de la menace nucléaire.

Le préambule du projet de résolution contient 12 alinéas qui dressent les raisons qui rendent à notre avis la proposition opportune. Il commence et se termine en mentionnant l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Il identifie également certaines des mesures déjà prises en cette ère d'après-guerre froide et les obstacles qui restent à surmonter en ce qui concerne les armes nucléaires et les doctrines militaires correspondantes. Bref, il souligne que le monde est en train de changer et propose une manière d'accentuer ce changement.

À l'alinéa 9 du préambule du projet de résolution, l'Assemblée de dit soucieuse

«de poursuivre les efforts en cours concernant les négociations et accords multilatéraux...»

Elle se dit convaincue que la Conférence de Genève sur le désarmement peut constituer un forum multilatéral efficace de négociation sur le désarmement et persuadée qu'un accord sur un programme de 5 à 10 ans relatif à la maîtrise des armes nucléaires offrirait l'orientation générale nécessaire à l'action menée à l'échelle mondiale en vue du désarmement.

En vue de faciliter cette tâche, et à titre d'exemple, le paragraphe 1 du dispositif désigne trois domaines généraux. Chacun d'entre eux dresse la liste des problèmes à régler et des principaux défis ainsi que les mesures nécessaires à cet effet.

Le domaine A identifie les mesures propres à empêcher trois activités particulières : premièrement, l'acquisition et le traitement de matières fissiles spéciales à des fins d'armements nucléaires; deuxièmement, la fabrication et l'essai d'ogives nucléaires et de vecteurs; et,

troisièmement, la constitution et le déploiement de systèmes d'armes nucléaires.

Vient ensuite la liste des moyens nécessaires à cet effet : premièrement, interdiction de l'explosion expérimentale d'armes nucléaires; deuxièmement, arrêt de la production de matières fissiles spéciales à des fins d'armements; troisièmement, arrêt de la production d'ogives nucléaires; quatrièmement, arrêt de la production et de l'expérimentation de missiles balistiques à portée intermédiaire et à longue portée à des fins d'armements nucléaires; cinquièmement, mesures efficaces juridiquement contraignantes de dissuasion de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires; et, sixièmement, autres mesures.

Le domaine B identifie les mesures propres à stimuler, entre autres : premièrement, le retrait du déploiement et le démontage des systèmes d'armes nucléaires; deuxièmement, le stockage et le démantèlement, dans des conditions de sécurité, des ogives nucléaires et de leurs vecteurs; et, troisièmement, l'élimination des matières fissiles spéciales à des fins d'armements nucléaires.

Là encore, les moyens de parvenir à cette fin sont indiqués : premièrement, mise des systèmes d'armes nucléaires hors d'état d'alerte; deuxièmement, séparation des ogives nucléaires de leurs vecteurs; troisièmement, entreposage des ogives nucléaires dans des conditions de sécurité; quatrièmement, recyclage des vecteurs à des fins pacifiques; cinquièmement, retrait des matières nucléaires spéciales des ogives; sixièmement, recyclage des matières nucléaires spéciales à des fins pacifiques; et, septièmement, autres mesures.

Le domaine C indique les mesures tendant à préparer, dans un cadre international : premièrement, l'inventaire des arsenaux nucléaires, comportant toutes les matières fissiles spéciales, toutes les ogives nucléaires et leurs vecteurs et toutes les installations servant au traitement, à la fabrication, au montage et au déploiement de ces éléments; deuxièmement, la reconversion de ces installations aux fins des mesures liées au domaine B; et, enfin, la fermeture ou la reconversion à des fins pacifiques de toutes autres installations de ce type aux fins des mesures liées au domaine A.

En conséquence, au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée demande aux États Membres, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires :

«d'envisager des mesures qu'ils pourraient prendre unilatéralement, bilatéralement ou en collaboration

avec d'autres États afin de favoriser les progrès dans les domaines désignés et de tenir la communauté internationale dûment informée de toutes les mesures prises dans ce sens.»

Au paragraphe 3 du dispositif, elle recommande à la Conférence du désarmement, en 1995, premièrement, d'élaborer, à partir des trois domaines généraux désignés au paragraphe premier du dispositif :

«un ensemble complet de mesures pratiques et vérifiables se prêtant à des négociations dans les 5 et les 10 prochaines années.»

et, deuxièmement, d'établir, à partir de cet ensemble, compte dûment tenu des mesures prises en application du paragraphe 2 :

«un programme annuel de négociations sur des mesures particulières à appliquer au cours des 5 et des 10 prochaines années.»

Enfin, dans le projet de résolution A/C.1/49/L.25, l'Assemblée prie la Conférence du désarmement de rendre compte, dans son rapport de 1995 à l'Assemblée générale, de la suite donnée à la recommandation ci-dessus.

Les auteurs du texte savent que la Conférence du désarmement examine actuellement diverses questions importantes de désarmement, en particulier celles relatives à l'interdiction complète des essais nucléaires. Mais ils craignent que les propositions du projet de résolution A/C.1/49/L.25 ne dépassent la capacité de travail de la Conférence du désarmement. Qui plus est, ils estiment contribuer au bon fonctionnement de ce seul forum multilatéral de négociation sur le désarmement en lui ouvrant une voie qui, comme indiqué dans le préambule du projet de résolution, conduirait à réduire progressivement la menace nucléaire et, finalement, à réaliser l'objectif de l'élimination des armes nucléaires des arsenaux nationaux.

À cet égard, il faut souligner qu'il ne s'agit pas d'imposer à quiconque un système préétabli de désarmement nucléaire. Il s'agit au contraire d'une invitation à examiner conjointement une des questions prioritaires de l'ordre du jour, aussi bien de l'Assemblée générale que de la Conférence du désarmement elle-même.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Japon, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.33, intitulé «Désarmement

nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

M. Tanaka (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je vais présenter le projet de résolution intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», contenu dans le document A/C.1/49/L.33.

Le Japon, qui souhaite sincèrement que les tragédies causées par le recours aux armes nucléaires ne se répètent plus jamais, n'a cessé de souligner que la promotion constante et réaliste du désarmement nucléaire était nécessaire pour réaliser l'objectif final : l'élimination des armes nucléaires. De remarquables événements comme l'accord sur les réductions des armes nucléaires conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie, les progrès réalisés dans les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'adoption l'année dernière par l'Assemblée générale de la résolution sur la négociation de l'interdiction de la fabrication de matières fissiles à des fins explosives ont contribué à la tendance favorable vers le désarmement nucléaire qui prévaut maintenant. L'année prochaine une décision importante sera prise sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — auquel 165 pays adhèrent déjà, y compris tous les États dotés d'armes nucléaires — lequel joue un rôle véritablement majeur dans la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire.

Dans ces circonstances, le Japon considère qu'il importe que les États dotés d'armes nucléaires continuent d'encourager le désarmement nucléaire, étayé par le renforcement du régime du TNP. Afin de refléter ces vues dans un document exprimant la détermination de la communauté internationale, le Japon a décidé de présenter ce projet de résolution. Nous sommes prêts à engager des consultations à son sujet et nous espérons qu'il sera appuyé par tous les États.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.28, intitulé «Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sera chargée en 1995 d'examiner le Traité et la question de sa prorogation».

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Indonésie, du Mexique, de la Namibie, du Nigéria, de la Zambie et du Zimbabwe, le projet de résolution intitulé «Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sera chargée en 1995 d'examiner le Traité et

la question de sa prorogation», contenu dans le document A/C.1/49/L.28.

Consolider le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968 est une tâche qui va au-delà de la compétence d'un forum qui se limite aux États parties au Traité. Le Traité a un rôle important à jouer dans l'ordre du jour du désarmement international et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est parce qu'elle reconnaît ce fait que l'Assemblée générale a recommandé le Traité aux États Membres dans sa résolution 2373 (XXII), adoptée le 12 juin 1968. Il ne faut donc épargner aucun effort pour renforcer le TNP ou pour encourager l'adhésion la plus large possible. L'objectif visé est l'adhésion universelle. Heureusement, l'examen du Traité aura lieu à une époque où la guerre froide est entrée dans l'histoire et où la voie peut être ouverte à d'autres progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, comme il avait été envisagé il y a 25 ans au cours des négociations sur le Traité.

Cependant, il est à craindre, si l'on n'y veille pas, que les diverses interprétations contradictoires de la disposition de prorogation qui figure au paragraphe 2 de l'article X du Traité, qui ont été avancées récemment, ne fassent dérailler le processus de prorogation du Traité en 1995. C'est à la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale, de prévenir cette confusion afin d'éviter les arguments juridiques interminables qui pourraient être avancés au cours de la Conférence d'examen et de prorogation.

C'est pourquoi le projet de résolution invite à prendre des mesures afin de permettre aux États parties de faire connaître leur position bien avant la Conférence et de les aider à se concentrer sur l'approche la plus acceptable de la prorogation du Traité. Nous espérons aussi que le projet de résolution donnera lieu à des débats sur les différentes options et mesures à prendre, de même que sur les mesures de fond susceptibles de donner effet aux dispositions du préambule et des différents articles du Traité, en particulier l'article VI, qui concerne le désarmement nucléaire.

Plusieurs mesures sont possibles en vertu du paragraphe 2 de l'article X du Traité de non-prolifération. Les États parties doivent faire connaître leurs idées et leurs interprétations juridiques de cet article afin qu'une approche souple puisse être adoptée lorsqu'on se prononcera sur la prorogation du Traité.

Dans les paragraphes de son dispositif, le projet de résolution demande aux États parties de prendre dûment en

considération l'importance que revêt le Traité dans son intégralité, en portant une attention particulière à la clause de prorogation. Après quoi, il invite les États parties à communiquer leurs interprétations juridiques du paragraphe 2 de l'article X et leurs vues sur les différentes options offertes et les innombrables mesures possibles s'agissant de la prorogation et du renforcement du Traité.

Conformément à la résolution 47/52 A de l'Assemblée générale du 9 décembre 1992, qui prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire à la Conférence de 1995 et à son Comité préparatoire, et compte tenu du rôle important du TNP dans les efforts internationaux de désarmement, le projet de résolution invite le Secrétaire général à recueillir les vues et les interprétations juridiques des États parties et de les présenter dans un document d'information à l'intention de la Conférence de 1995. Ce document doit être disponible bien avant la tenue de cette conférence.

Nous sommes d'avis que cela facilitera grandement l'examen des questions, si possible lors de la quatrième session du Comité préparatoire, et certainement lors de la Conférence d'examen et de prorogation. Nous espérons que tous les États parties — nucléaires et non nucléaires, industrialisés et en développement — profiteront de ce projet de résolution pour présenter leurs vues.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Cameroun, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.20, intitulé «Mesures de confiance à l'échelon régional».

M. Bilao Tang (Cameroun) : Je tiens tout d'abord, au nom de la délégation du Cameroun, à exprimer mes condoléances au Gouvernement et au peuple égyptiens, que j'assure de notre totale sympathie.

Les débats qui ont eu lieu en plénière à l'Assemblée générale et au sein de notre Commission ont été l'occasion de rappeler et de déplorer les nombreuses crises et foyers de tension qui absorbent l'essentiel des maigres ressources de notre Organisation, au détriment des activités en faveur du développement; de souligner que le continent africain se trouve dans le peloton de tête des zones secouées par les crises et foyers de tension; et enfin de saluer le rôle primordial de la diplomatie préventive, qui doit être encouragée et appuyée par la communauté internationale. Le désarmement régional et la promotion des mesures de confiance ont été particulièrement mis en exergue à ce sujet.

Si, en Afrique centrale, certains pays connaissent une paix relative sans être totalement à l'abri des risques ou

menaces de déstabilisation, le Rwanda, le Burundi et, jusqu'à récemment encore, l'Angola sont là pour rappeler que l'Afrique centrale se situe bien dans la zone de turbulence des conflits et tensions qui secouent le continent africain.

C'est dans ce contexte que se situe le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont la création avait été annoncée le 28 mai 1991 par le Secrétaire général de l'ONU en vertu de la résolution 46/37 B du 6 décembre 1991 de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une initiative des 11 États d'Afrique centrale visant à promouvoir les mesures de confiance, le désarmement et le développement dans la sous-région, qui doit constituer un espace de paix et de sécurité pour tous les États membres.

Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/49/546, les 11 États du Comité ont accompli des progrès considérables dans la mise en oeuvre des mesures de confiance dans la sous-région. Le Pacte de non-agression entre les États membres, adopté à Libreville, au Gabon, en 1993, a également été paraphé au cours de la cinquième réunion ministérielle du Comité, qui s'est tenue à Yaoundé en septembre 1994. Ce pacte sera soumis à la signature des chefs d'État lors du sommet prévu au Cameroun en décembre prochain et entrera en vigueur avant la fin de cette même année.

Par ailleurs, les États d'Afrique centrale ont pris l'engagement de participer dorénavant aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU et de l'OUA et de créer à cette fin, au sein de leurs forces armées respectives, une unité spécialisée de maintien de la paix. Toutes ces unités spécialisées formeront des forces de réserve disponibles et immédiatement déployables, qui seront à la disposition du Secrétaire général de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire.

En présentant le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.20 portant sur les mesures de confiance à l'échelon régional, au nom des États membres du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale — Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre —, je tiens à rappeler que les activités dudit Comité consultatif permanent, qui s'inscrivent dans la dynamique de la diplomatie préventive, méritent les encouragements de notre Organisation et ceux de la communauté internationale.

Il va sans dire qu'un investissement pour la paix est bien moins onéreux qu'un investissement pour le maintien

de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix.

Les 11 États membres du Comité consultatif permanent souhaitent par conséquent que l'ONU, les organismes et les États intéressés les aident à promouvoir l'adoption de mesures de confiance dans la sous-région, par des moyens divers, y compris l'aide à la formation et la préparation des unités spécialisées de maintien de la paix au sein de leurs forces armées respectives.

Nous espérons par conséquent que ce projet de résolution, qui fait partie des préoccupations de notre Commission, sera adopté par consensus étant donné qu'il ne comporte pas d'incidences financières additionnelles.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.39, intitulé «La région de l'Atlantique Sud, zone exempte d'armes nucléaires».

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre des points 71 et 72 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/49/L.39, intitulé «La région de l'Atlantique Sud, zone exempte d'armes nucléaires». Le projet de résolution est parrainé par les États de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et un certain nombre d'autres délégations.

Un des principaux objectifs à rechercher dans le cadre de la Zone de paix et de coopération est la dénucléarisation de l'Atlantique Sud. Nous sommes bien décidés à atteindre cet objectif et à éliminer à tout jamais le risque et la menace des armes nucléaires dans la région de l'Atlantique Sud.

Plusieurs initiatives ont été proposées à cet effet, à commencer par la Déclaration de 1964 de l'Organisation de l'unité africaine et le Traité de Tlatelolco de 1967, initiatives destinées à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

En Afrique, des progrès considérables ont été faits dans l'élaboration d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En Amérique latine et dans les Caraïbes, des mesures importantes ont été prises pour que le Traité de Tlatelolco puisse entrer pleinement en vigueur pour tous les pays de la région. Dans ce contexte, à la troisième Réunion des États membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Brasilia, en septembre dernier, les délégations ont adopté à

l'unanimité une Déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud.

Pour tirer parti de la coopération fructueuse qui existe entre les États de l'Atlantique Sud, les membres de la Zone, avec l'appui de plusieurs délégations, recommandent ce projet de résolution à la Première Commission en espérant qu'il pourra être adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.8, «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

M. Abarca (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à la Première Commission un projet de résolution A/C.1/49/L.8 sur le point 63 d) de l'ordre du jour, intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

Depuis 1982, le Mexique présente tous les ans le projet intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, connu auparavant sous le nom de «Campagne mondiale pour le désarmement». Les contributions financières au Programme n'ont pas, jusqu'à présent, été à la hauteur des objectifs fixés depuis déjà 13 ans. En 1994, seuls 22 pays sont des contributeurs nets. Ce chiffre est décourageant si l'on pense que la communauté du système des Nations Unies compte maintenant 185 États.

Ma délégation regrette d'avoir à constater que, bien qu'il ait été accédé à la demande de divers pays de modifier le titre du Programme, deux ans après que ce changement a eu lieu, il n'y a toujours pas d'augmentation substantielle dans le montant des contributions. Même si le nombre des pays contributeurs est passé de 13 en 1993 à 22 en 1994, le montant total recueilli est tombé de 745 000 à 654 000 dollars, soit une diminution de plus de 12 %. La répartition géographique des contributeurs montre aussi qu'il reste encore beaucoup à faire.

Ce qui précède est particulièrement grave au moment où le Programme est reconnu comme étant le seul instrument dont on dispose au niveau mondial pour diffuser des renseignements dans toutes les régions du monde. Il convient également de rappeler que l'objectif de cette initiative reste tout aussi valable et qu'il continue de permettre

«la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que ... le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions

portant sur les questions de la limitation des armements et du désarmement et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire.» (*résolution 37/100 H, troisième alinéa du préambule*)

Un autre élément dont il convient de tenir compte est la proposition d'examiner cette question tous les deux ans, ce qui permettrait d'alléger le calendrier de la Première Commission. Si cette décision était adoptée, la Conférence annuelle pour les annonces de contributions serait l'unique moyen de promouvoir l'augmentation des contributions financières et il faut espérer néanmoins que le nombre des contributeurs continuera d'augmenter.

Au nom des délégations de la Bolivie, du Costa Rica, du Honduras, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Mexique, du Myanmar, du Nicaragua, de Sri Lanka, de l'Ukraine et du Venezuela, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/49/L.8, intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

Dans les alinéas du préambule, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport (A/49/371) du Secrétaire général, en date du 9 septembre 1994, sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et l'Acte final de la douzième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme, qui s'est tenue le 28 octobre 1994.

Dans les paragraphes du dispositif du projet, l'Assemblée félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour bien utiliser les ressources dont il dispose et prend note des contributions apportées par les centres d'information et les centres régionaux pour le désarmement; dans le paragraphe 4, elle recommande que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs qui consistent à informer et éduquer le public pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine du désarmement, et à travailler plus étroitement avec divers organes du secteur public et des organismes non gouvernementaux afin de faciliter les échanges d'informations et d'idées. À cette fin, l'Assemblée recommande d'organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations sur les questions de désarmement.

En outre, tous les États Membres sont invités à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.

Enfin, le projet de résolution sait gré au Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales pour développer l'éducation en matière de désarmement et le prie de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport portant sur les activités du Programme et sur celles que les organismes des Nations Unies envisagent pour les deux années suivantes.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.8 espèrent qu'il sera adopté par la Commission sans vote.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter deux projets de résolution : A/C.1/49/L.31, «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», et L.32, «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale».

M. Chandra (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.31, «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», et L.32, «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale».

En présentant le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, je tiens tout d'abord à dire que, ces dernières années, la scène politico-militaire internationale a connu de nombreux événements positifs, tels que la fin de la guerre froide, l'accord START II et la récente décision d'accélérer l'application, les décisions prises unilatéralement de démanteler en partie les terrifiants arsenaux nucléaires, la conclusion de la Convention sur les armes chimiques, l'amorce de négociations sur un traité d'interdiction complète des essais, etc.

Si bienvenus que soient ces événements, il n'en demeure pas moins que les États qui en sont dotés disposent toujours de suffisamment d'armes nucléaires pour détruire plusieurs fois toute vie sur notre planète. La menace d'une incinération instantanée dans un holocauste nucléaire continuera de nous hanter tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées grâce à un traité universel, négocié multilatéralement et effectivement vérifiable.

En attendant qu'un tel traité facilite l'émergence d'un monde exempt d'armes nucléaires — ce qui, doit-on reconnaître, prendra encore du temps — il est possible de réduire grandement les possibilités d'une guerre nucléaire de même que l'incitation à la prolifération horizontale en concluant

une convention sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires.

L'argument que certains pourraient avancer, à savoir que nos propositions sont devenues inutiles compte tenu de l'amélioration du climat politique, n'est pas convaincant. L'existence de l'humanité est une question beaucoup trop grave pour la laisser dépendre des vicissitudes du climat politique international. La prudence exige, en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, que nous agissions d'urgence en tirant profit de la situation favorable qui prévaut actuellement pour convenir d'une norme interdisant l'utilisation de ces armes. Une convention interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, comme le demande le projet de résolution A/C.1/49/L.31, établirait une telle norme et fournirait aussi les assurances de sécurité que les États non dotés d'armes nucléaires réclament depuis si longtemps.

C'est dans cet esprit et ce contexte que ma délégation a présenté le projet de résolution A/C.1/49/L.31, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires». Ce projet a été parrainé par 18 pays : le Bangladesh, le Bhoutan, la Bolivie, la Colombie, la République populaire démocratique de Corée, l'Équateur, l'Égypte, l'Éthiopie, le Honduras, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, le Soudan, le Viet Nam et l'Inde.

Le projet de résolution souligne que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité, se félicite des mesures de désarmement nucléaire qu'ont récemment adoptées les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, note qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et contribuerait à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires et réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations, en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, éventuellement sur la base du projet de convention qui figure en annexe au présent projet de résolution. Ma délégation saisit l'occasion pour remercier tous les auteurs du texte pour la coopération qu'ils nous ont apportée et exhorte tous les États Membres à contribuer encore à l'amélioration du climat de sécurité internationale en appuyant ce projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.32 sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité

internationale est parrainé par les délégations du Bhoutan, de la Bolivie, de la Colombie, du Honduras, de l'Indonésie, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka, en plus de celle de l'Inde. Il met l'accent sur les aspects qualitatifs du désarmement, qui étaient négligés il y a quelques années encore. À la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a eu lieu en 1988, l'Inde a exprimé ses préoccupations à ce sujet, et la résolution 43/77 A, adoptée avec un large appui, priait le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer les incidences sur la sécurité internationale. Le rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/45/568, faisait état de nos préoccupations en indiquant que, à certains égards, le progrès technique fait obstacle plutôt qu'il ne contribue à la quête de la sécurité internationale. Le rapport identifie cinq grands domaines de l'évolution scientifique et technique qu'il convient de suivre : la technologie nucléaire, la technologie spatiale, la technologie des matériaux, la technologie de l'information et la biotechnologie. Prenant en compte l'ensemble des critères qu'il élabore, ce rapport suggère que la communauté internationale soit mieux équipée pour comprendre la nature et le sens du changement technique et que l'ONU joue le rôle de catalyseur et de centre d'échanges d'idées.

Le projet de résolution fait fond sur le rapport du Secrétaire général. Tout en saluant son dernier rapport (A/49/502) et en convenant avec lui que l'application de nouvelles techniques pour une amélioration qualitative des systèmes d'armements est néfaste pour la cause du désarmement, l'Assemblée, dans le projet de résolution, prie le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques, et de faire une évaluation fondée sur les critères qu'il a mis au point et de lui soumettre un rapport à ce sujet lors de sa cinquantième session. Elle le prie en outre de créer une base de données sur les instituts de recherche et les experts intéressés, en vue de favoriser la transparence et la coopération internationale dans le domaine des applications des progrès scientifiques et techniques au service d'objectifs de désarmement tels que la neutralisation des armements, leur conversion, leur contrôle, et autres.

Nous regrettons de n'avoir pu obtenir un seul projet de résolution sur cette question; nous le regrettons car même si le projet de résolution que nous avons soumis dans le document L.32 souligne clairement la dualité antithétique de la science et de la technique et met en relief une méthode propre à en atténuer les effets négatifs, le projet de résolution L.29 a tendance à brouiller ces effets négatifs sur la sécurité internationale et le désarmement. Ce facteur a

aussi rendu difficile la mise au point d'un consensus sur cette question au sein de la Commission du désarmement.

Nous sommes sûrs qu'une connaissance partagée des progrès techniques et leur orientation à des fins pacifiques aideront à créer un monde plus heureux et un climat de plus grande sécurité. Il est clair que dans un monde interdépendant un avenir commun nous attend et que nous devons donc manifester une volonté commune de donner un visage humain à la science et à la technologie. Les défis que constituent l'éradication de la pauvreté et des problèmes sociaux qui en découlent, les problèmes du réchauffement climatique global, de la diminution de la couche d'ozone, de la gestion de l'environnement et de la vérification, de la conversion et de l'élimination sûre des armements, qui ont tous acquis une dimension mondiale, exigent une créativité et une coopération à l'échelle mondiale. Les progrès scientifiques et techniques doivent évidemment être recherchés, mais ils doivent être axés sur des utilisations pacifiques qui soient durablement bénéfiques à l'humanité.

Ma délégation et celles au nom desquelles nous avons présenté ce projet de résolution espèrent sincèrement qu'il recevra le plein appui de la Commission.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à M. Sirous Nasser, de la République islamique d'Iran, qui, en sa qualité de Président de la Conférence du désarmement, va présenter le rapport de la Conférence, figurant dans le document A/49/27.

M. Nasser (République islamique d'Iran), Président de la Conférence du désarmement (*interprétation de l'anglais*) : Avant de présenter le rapport annuel de la Conférence pour 1994, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission et à féliciter les autres membres du Bureau.

Depuis 40 ans, la communauté internationale aspire à un monde exempt d'armes de destruction massive et à une réduction des armements à un niveau minimal correspondant à des fins défensives. Il faut espérer que ces aspirations deviendront une réalité maintenant que l'époque frustrante de la guerre froide est derrière nous. Le désarmement est véritablement un pilier essentiel des nouvelles relations et coopérations internationales.

En tant qu'organe unique multilatéral de négociation en matière de désarmement, la Conférence du désarmement assume une responsabilité fondamentale pour ce qui est de relever les défis et de réaliser les espoirs d'aujourd'hui. Sa riche expérience dans ces négociations est un atout précieux

pour l'élaboration d'accords internationaux sur divers aspects du désarmement et pour saisir les occasions nouvelles. Les résultats de ses travaux, sans être extraordinaires, peuvent néanmoins être considérés comme significatifs en raison de la nature complexe des négociations en matière de désarmement.

La Conférence du désarmement a adopté un ordre du jour pour la session de 1994 comprenant huit points liés aux divers aspects du désarmement, en omettant la question des armes chimiques, vu que la Convention est à présent entrée dans sa phase préparatoire à La Haye, après son aboutissement fructueux de 1992. Elle a été saisie également de 13 résolutions adoptées à la quarante-huitième session par l'Assemblée générale aux termes desquelles celle-ci adressait des requêtes spécifiques à la Conférence du désarmement.

Il reste que, sans préjuger de sa décision future sur le cadre organisationnel des autres points, la Conférence a axé ses travaux sur les négociations en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, et la transparence dans le domaine des armements grâce à l'établissement de comités spéciaux. Pour les autres points, la Commission n'a pas constitué de comités spéciaux, encore que cette question ait été traitée par les délégations sous diverses formes, et que les positions de celles-ci aient été reflétées dans les documents officiels, les documents de travail et les compte rendus de séance de la Conférence.

À sa session de 1994, la Conférence a accordé une priorité particulière au traité d'interdiction complète des essais, et tous les efforts possibles ont été déployés pour faire de cette première année de négociations une année fructueuse et pour présenter un rapport prometteur à l'Assemblée générale. J'ai le plaisir de dire que le résultat est, dans une grande mesure, encourageant. Cela est particulièrement vrai, compte tenu de la volonté et de l'enthousiasme exprimés par les délégations pour faire aboutir ces négociations dans les meilleurs délais. La Conférence a décidé de poursuivre ses travaux sur le traité pendant une période intersession qui commencera immédiatement après cette session de la Première Commission. Le ferme soutien apporté par l'Assemblée générale cette année facilitera encore les négociations, tout comme la résolution de consensus de l'an passé avait servi de fondement aux travaux de la Conférence.

En 1994, près de 150 documents de travail ont été soumis au Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires concernant divers aspects du traité. Le Comité spécial a décidé d'inclure les résultats de ses négociations en cours dans un texte évolutif. Sa première partie représente la phase actuelle de l'élaboration des dispositions du projet de traité qui demandent un certain degré de consensus, alors que la seconde partie contient des dispositions exigeant des négociations plus intenses. Le texte évolutif constitue une bonne base de négociations ultérieures qui naturellement comprendront aussi des décisions politiques sur certaines questions.

Le Comité spécial sur l'espace a fait un travail de fond sur les aspects juridiques et terminologiques et sur la question des mesures de confiance. La question des aspects terminologiques a été jugée importante bien qu'il ait été généralement admis que l'achèvement des travaux relatifs à la terminologie ne constituait pas une condition *sine qua non* à la négociation d'instruments ou mesures nouveaux pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

S'agissant des mesures de confiance, l'ampleur de l'échange d'informations et de notifications ainsi que la question des délais ont été débattues. La mise en place d'un système international de surveillance de l'espace et d'un réseau de communications a été également abordée. En outre, on a examiné la question des notifications ayant trait aux objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et de l'évaluation du respect en tant qu'élément du régime des mesures de confiance.

S'agissant des assurances de sécurité négatives, le Comité spécial a réaffirmé que, dans l'attente de l'élimination effective des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties efficaces de la part des États dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il a été généralement convenu qu'il était nécessaire de se concentrer sur la question des assurances de sécurité liées aux armes nucléaires, tout en sachant qu'une solution complète de la question des assurances de sécurité négatives pourrait également englober le traitement du problème des assurances positives, sur la base des principes figurant dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité.

La Conférence a tenu des discussions de fond cette année sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Elle a traité des aspects généraux de la question : les réserves et achats de matériel militaire dans le cadre de la production nationale, le transfert de

techniques de pointe ayant des applications militaires, et les armes de destruction massive. Elle a également examiné d'autres aspects liés à la question de la transparence dans le domaine des armements et mis au point des moyens pratiques non discriminatoires et universels pour favoriser la franchise et la transparence. Ceci a englobé la production massive d'armements de pointe perfectionnés; l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements; un code de conduite et des approches régionales. Il a été reconnu que la création du Registre d'armes classiques des Nations Unies a constitué un pas en avant dans la voie de la promotion de la transparence en matière militaire, et que cet instrument devait être encore amélioré et développé de façon à encourager une participation universelle.

Des consultations ont été tenues sur la question des arrangements les plus appropriés permettant de négocier un traité sur les matières fissiles. Un consensus s'est dégagé parmi les membres pour reconnaître que la Conférence constituait l'instance appropriée pour négocier un traité sur la question. Bien qu'il n'y ait pas eu d'accord sur un mandat à conférer à un comité spécial, l'accord s'est fait en principe sur le fait qu'un comité spécial devrait être institué dès l'approbation d'un mandat. La Conférence a décidé de poursuivre les consultations sur cette question.

Des consultations ont également été tenues sur la question de l'examen de l'ordre du jour de la Conférence, consultations qui se poursuivront lors de la prochaine session annuelle. Dans le même temps, des décisions ont été prises en vue d'améliorer et de rendre plus efficace le fonctionnement de la Conférence. En ce qui concerne l'accroissement du nombre de ses membres, et en dépit des efforts intenses déployés pour aboutir à une solution

acceptée, il n'a malheureusement pas été possible d'aller au-delà de la situation de 1993. La Conférence continuera d'examiner cette question de l'augmentation du nombre de ses membres et fera tout ce qui est possible pour aboutir à une solution avant le début de sa session de 1995.

Dans la perspective de sa prochaine session annuelle, la Conférence envisage un certain nombre de questions urgentes et importantes devant faire l'objet de négociations qui mettront grandement à contribution son temps et ses ressources. L'équilibre de ses travaux futurs sera examiné par conséquent de façon plus approfondie lorsque sera débattue la question de savoir quels sont les comités spéciaux, outre le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, qui devront être établis en 1995.

En ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, je saisis cette occasion pour remercier chaleureusement le Secrétaire général de la Conférence, M. Vladimir Petrovsky, et le Secrétaire général adjoint de la Conférence, M. Abdelkader Bensmaïl, ainsi que leur personnel compétent du Secrétariat pour l'assistance appréciable, importante et permanente qu'ils ont fournie à la Conférence durant sa session de 1994.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/49/L.9/Rev.1, Bahamas, Sénégal et Philippines; A/C.1/49/L.13, République de Moldova, Argentine et Espagne; A/C.1/49/L.18, Cameroun; A/C.1/49/L.19, Mongolie et Inde; A/C.1/49/L.21, Cameroun, République de Moldova et Argentine; A/C.1/49/L.22, Brunéi Darussalam, Guatemala, Népal, République de Moldova et Philippines; A/C.1/49/L.23, Guatemala et République de Moldova; A/C.1/49/L.26, Guatemala et Suriname; A/C.1/49/L.29, Népal et République de Moldova; A/C.1/49/L.30, Sénégal; A/C.1/49/L.39, Congo, Guinée et Venezuela; A/C.1/49/L.42, Bolivie et République de Moldova; et A/C.1/49/L.44, Grèce et Norvège.

La séance est levée à 16 h 50.